



Commune
d'Essertes

AVIS A LA POPULATION

Fête du 1^{er} août

La Municipalité a le plaisir de vous convier à la Fête du 1^{er} août. Pour ce faire, nous vous donnons rendez-vous



A 21h00 sur le terrain du lieu-dit « Au Mollié » (derrière le terrain de foot du préau scolaire / bâtiment communal)

où une collation et des saucisses grillées vous seront offertes et servies par la Société de Jeunesse d'Essertes (vos dons seront en sa faveur).

Les personnes qui ont du **bois brut** à brûler voudront bien prendre contact au préalable avec M. Didier Jaunin, Municipal, au 079.459.88.36.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous rencontrer lors de cette manifestation.

Si de nouvelles mesures de sécurité sanitaires liées au COVID-19 venaient à être édictées, la manifestation se verrait alors annulée.

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité vous rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994, de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.



Emondage des haies :

À la limite de la propriété ;

À une hauteur maximale de 60 cm. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

Elagage des arbres :

Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur ;

Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

(voir au verso)



Tonte du gazon



Nous vous rappelons que, selon l'article 41 de notre Règlement de Police, l'emploi des tondeuses à gazon et autres outils de jardin bruyants est **interdit entre 12 heures et 13 heures, entre 20 heures et 8 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels.**



Evacuation des déchets verts

ATTENTION : Il est strictement INTERDIT d'évacuer les déchets de jardin en forêt conformément à la loi sur la protection de l'environnement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien se trouvant sur notre site internet.

Les habitants d'Essertes peuvent amener à la déchetterie de Servion leurs déchets verts ainsi que les branchages (maximum 2 m³ par fois).

Pour ce qui est de l'élimination de souches, il sera nécessaire les amener directement à La Coulette à Belmont pendant les heures d'ouverture (veuillez consulter le site : www.coulette.ch). Les frais inhérents à cette évacuation sont à la charge des déposants et non de la commune.

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Servion : Lundi de 7h30 à 8h30 / Mercredi de 17h30 à 18h30 / Samedi de 17h00 à 18h30.

Fermeture estivale du bureau communal



La Municipalité vous informe que le bureau communal

sera fermé les mardis 14 et 21 juillet 2020.

La Municipalité